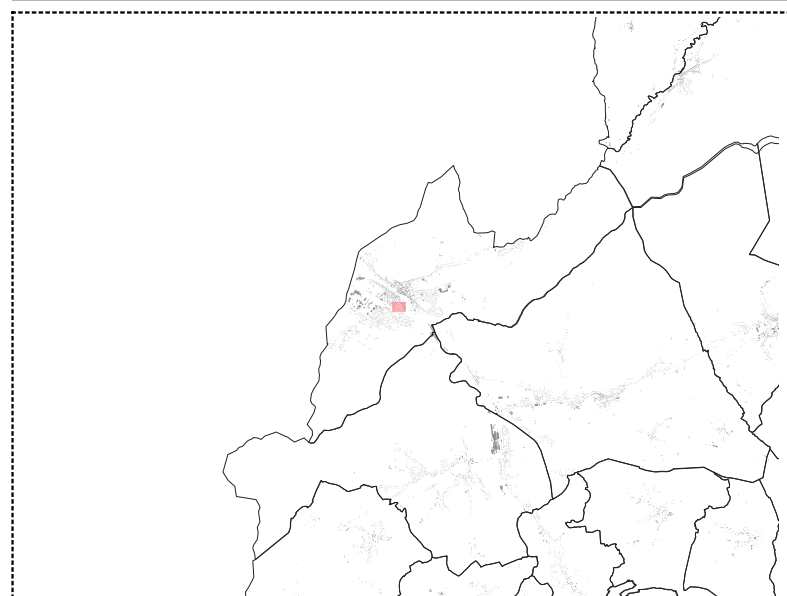
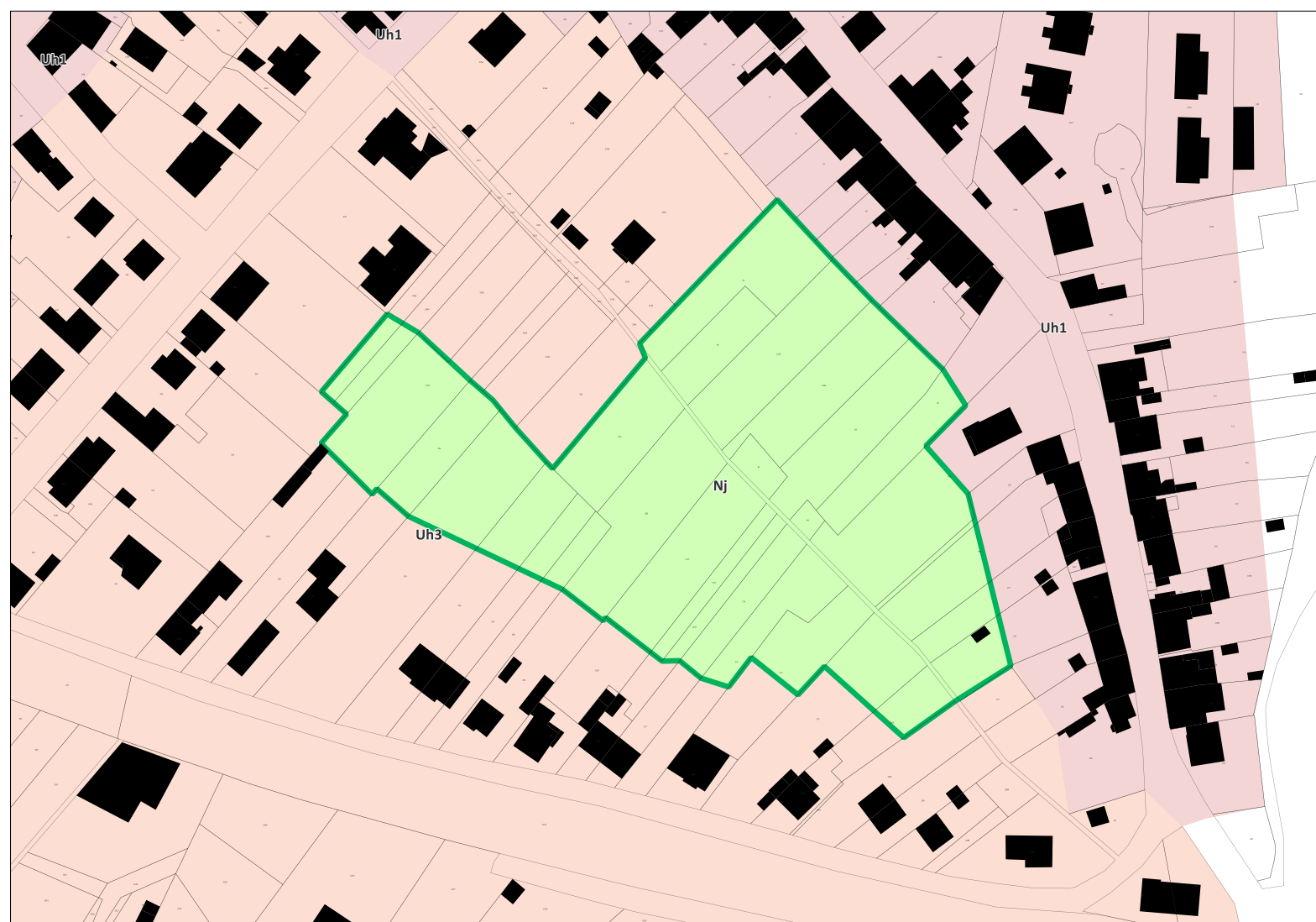




SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj

STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²

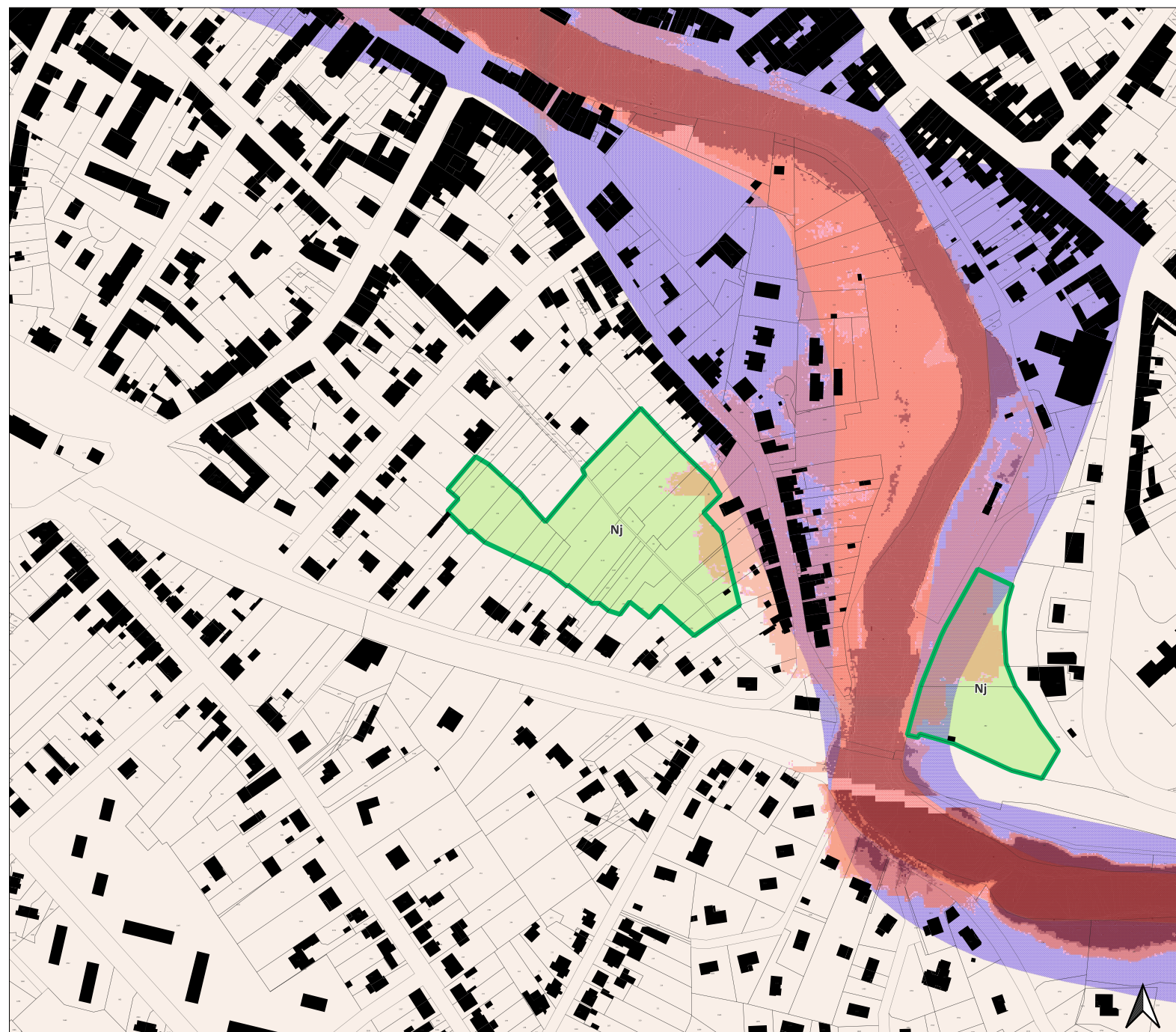
SURFACE (en ha) : 1.53

PROJET : > Site existant

> Privé

> Permettre la création de cabanes de jardin





SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
ENJEUX : Le secteur est éloigné des zones à risque

Enjeux liés aux risques naturels

CRUE CENTENALE

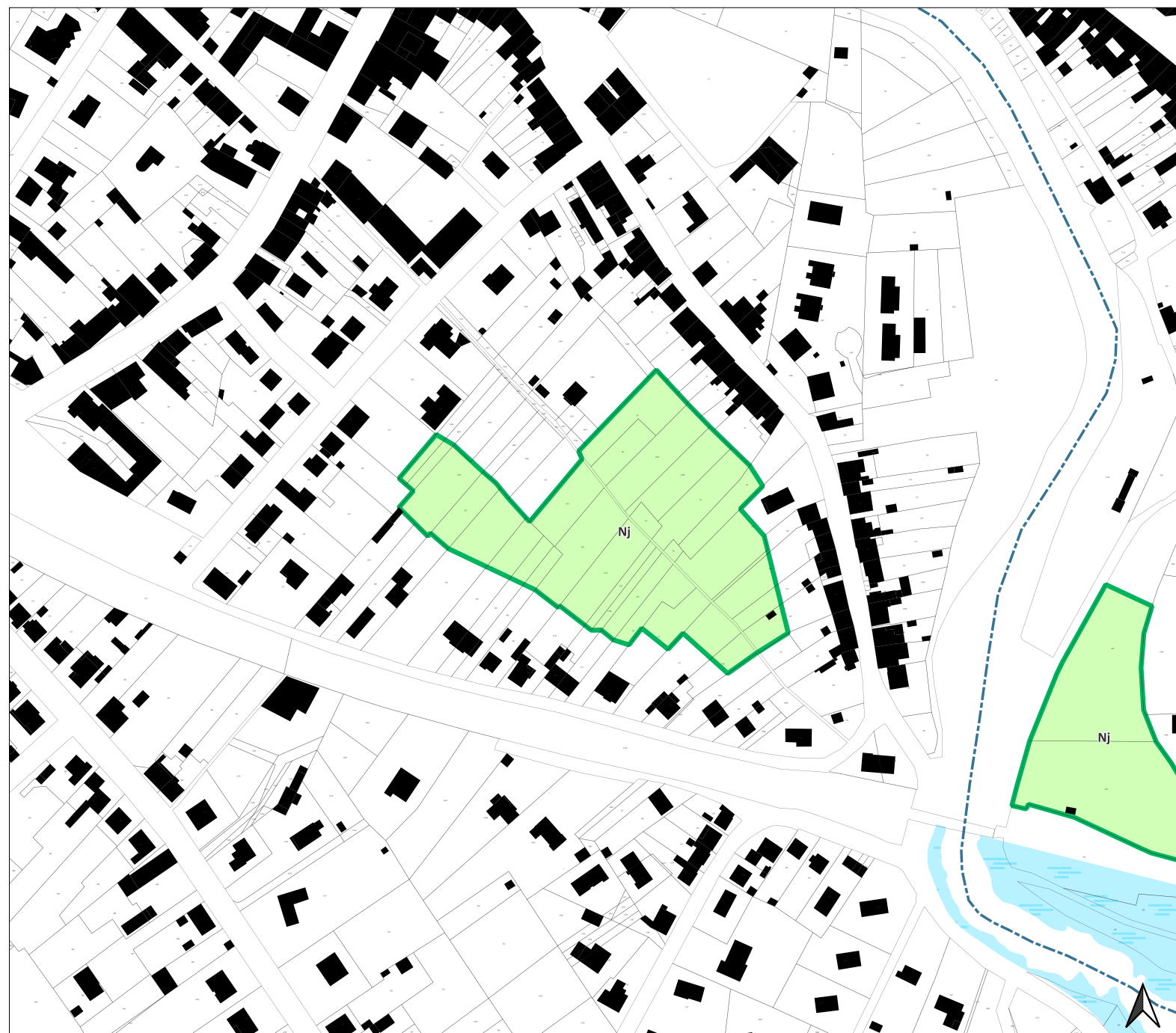
- Niveaux d'aléa : Modéré ou fort
- Niveaux d'aléa : Fort
- Niveaux d'aléa : Très fort

PPRI DE LA MEURTHE

- Zone bleue : zone d autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge : zone d interdiction

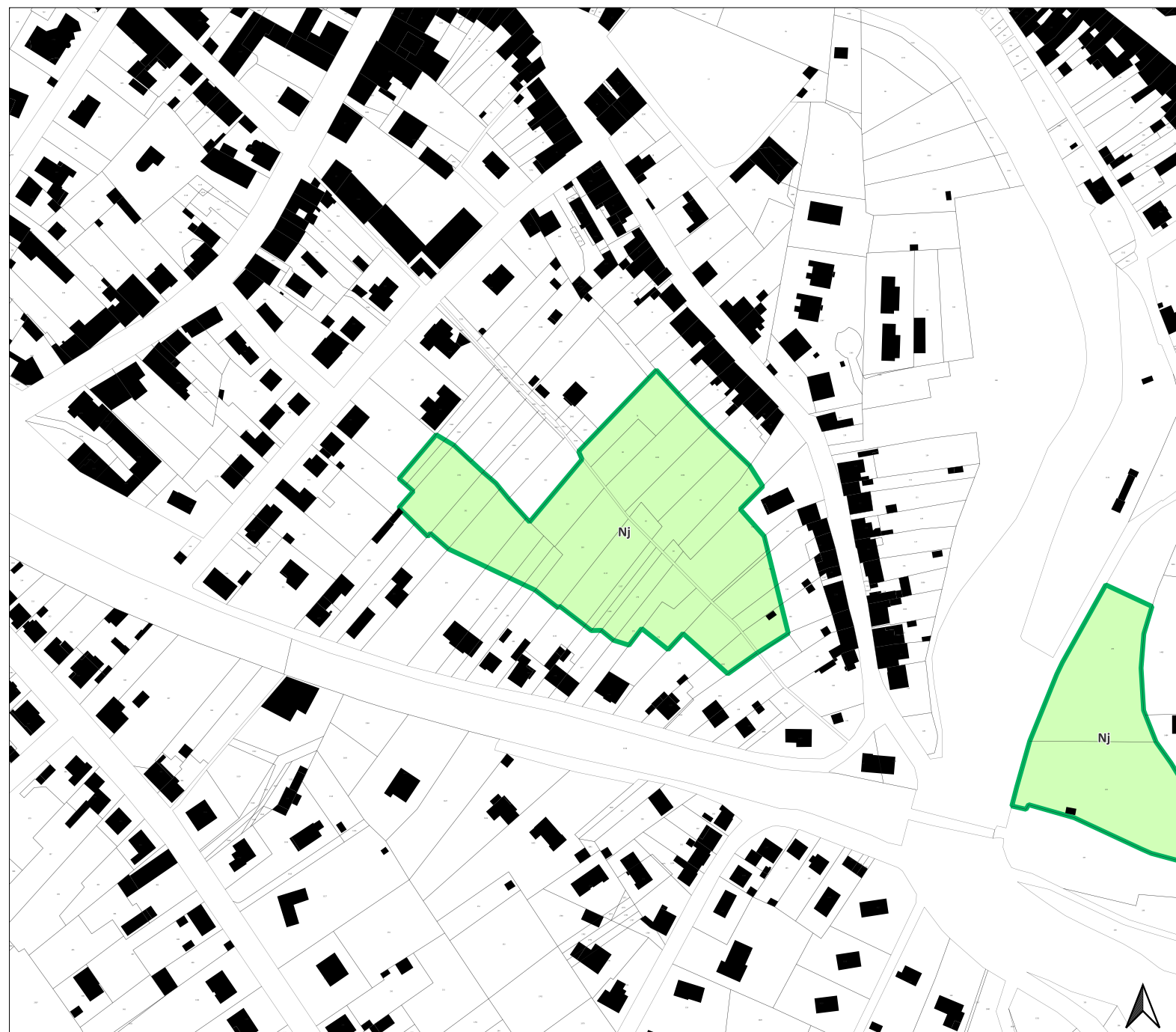
ARGILES

- Faible
- Moyen



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
ENJEUX : Le secteur n'est pas concerné par des enjeux environnementaux ou paysagers

- Délimitation du secteur
- Enjeux environnementaux et paysagers**
 - Arrêté de Protection de Biotope
 - ZNIEFF 1
 - ZNIEFF 2
 - NATURA 2000
 - Zone Humide Effective
 - Réserve nationale
 - Réservoirs trame prairie
 - Corridors trame prairie
 - Réservoirs trame forêt
 - Corridors trame forêt
 - Trame bleue



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
 STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
 ENJEUX : Le secteur n'a pas d'impact sur les terres agricoles, pastorales ou forestières

- Délimitation du secteur
- Enjeux agricoles
- Bâtiments agricoles
- Périmètre ICPE
- Périmètre RSD
- Registre Parcellaire Graphique 2022

- Enjeux forestiers
- ONF- Forêts Publiques